



AVIS PUBLIC

Demande de participation à un référendum **Second projet de règlement 666-10** **Zonage**

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. C-19.1, art. 132)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 mars 2020, le conseil a adopté à la séance ordinaire du 10 mars 2020 le second projet de règlement numéro 666-10 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C-38

2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

1° Une demande relative à la disposition (article 2) ayant pour objet :

- De modifier la grille des usages et normes de la zone commerciale C-38 afin d'ajouter la classe d'usages « Commerce de détail, d'achats semi-réfléchis et réfléchis (C2) », comme un usage spécifiquement permis dans la zone;

peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Un plan illustrant la description du périmètre des zones visées est annexé au présent avis.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone (ou le secteur de zone) d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone (ou le secteur de zone) à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - Être reçue au bureau de la municipalité au 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le **26 mars 2020 à 16 h.**
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 mars 2020 :
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 mars 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Ledit second projet et le présent avis peuvent être consultés sur le site Web à **www.ile-perrot.qc.ca** ou être obtenu en communiquant avec la soussignée par l'un ou l'autre des moyens suivants :

Par écrit : Service des affaires juridiques et du greffe
Ville de L'Île-Perrot
110, boulevard Perrot
L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1

Par téléphone : 514 453-1751, poste 226

Par courriel : greffiere@ile-perrot.qc.ca

Donné à L'Île-Perrot, ce 18 mars 2020.

(Original signé)

Zoë Lafrance
Directrice des affaires juridiques et greffière

Titre : Règlement de zonage 666-10
Zone concernée : C-38
Zones touchées : C-31, C-35, H-39, H-43, H-41, INS-10

